

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 30 SEPTEMBRE 2019
A 18 H 00

COMPTE RENDU
DES QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

En vertu de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance.

Monsieur Raphaël HOUGNON est désigné à l'unanimité secrétaire de séance

**COMPETENCE « CONSTRUCTION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET
GESTION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE » -
DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE**

Le projet de délibération et un plan de situation ont été joints à la convocation

En 2017, la Communauté de Communes a modifié ses statuts en ajoutant la compétence optionnelle « développement et aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire ».

L'article L5214-16 du CGCT dispose que lorsque l'exercice d'une compétence est subordonné à la reconnaissance de son intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers et est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence.

Il est proposé de reconnaître d'intérêt communautaire le complexe piscine-patinoire « Alain Calmat » à Romorantin-Lanthenay.

Adopté à l'unanimité

**PRISE EN CHARGE FINANCIERE DE TRAVAUX AU COMPLEXE PISCINE-
PATINOIRE « ALAIN CALMAT » DE ROMORANTIN-LANTHENAY**

Pour des raisons de réglementation et de sécurité, les compresseurs de la patinoire de Romorantin-Lanthenay doivent être changés.

Cependant pour des raisons techniques, une étude doit être menée en 2019 pour déterminer la nature des travaux à réaliser en 2020, pour un coût global estimé à 17 336,74 euros net.

Il est proposé de prendre en charge cette dépense.

Adopté à l'unanimité

GENS DU VOYAGE – PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA MISSION MEDIATION

Depuis plusieurs années, l'Association Tsigane Habitat assure la prestation de médiation auprès des gens du voyage pour le compte des collectivités et de l'Etat dans le Loir-et-Cher. Le coût de cette mission d'un montant annuel de 39 000 euros est pris en charge à hauteur de 54% par l'Etat, le reste, soit 18 000 euros, étant financé par le Département de Loir-et-Cher. Cependant, le Préfet a annoncé qu'à compter de 2019 le Conseil Départemental cesse de financer l'exercice de la mission de médiation et propose que ce montant, soit réparti à parts égales entre les collectivités bénéficiaires, ce qui représenterait ainsi une participation de 1 500 € par collectivité.

Cette question a été abordée lors des questions diverses de la réunion du conseil communautaire du 20 juin 2019 qui a reçu un avis favorable de principe.

Il est demandé de bien vouloir entériner cette décision.

Adopté à l'unanimité

PROJET WIFI TOURISME – ENGAGEMENT FINANCIER DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU ROMORANTINAIS ET DU MONESTOIS

Le projet de délibération et la convention ont été joints à la convocation

Le projet Wifi tourisme permet à un touriste de s'identifier une seule fois sur le réseau avec une reconnexion automatique sur chaque site membre du réseau.

Le Syndicat Mixte Ouvert « Loir et Cher Numérique » peut fournir aux utilisateurs finals un service public industriel et commercial (SPIC) de communications électroniques consistant dans la fourniture au public d'un service d'accès à internet gratuit par hotspot wifi sur le territoire des départements de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire et dans l'exploitation d'un portail captif permettant aux usagers de se connecter au service d'accès à internet gratuit.

Les collectivités membres du Syndicat Mixte Ouvert « Loir et Cher Numérique » souhaitent apporter une aide financière, sur les investissements uniquement, aux gestionnaires de sites qui souhaitent souscrire au service proposé par le syndicat. Le SMO gèrera, pour le compte de ses membres, l'attribution des subventions allouées par ces derniers via un « guichet unique ». Il est proposé que la Communauté de Communes s'engage à subventionner ces sites dans la limite d'un plafond de 20 000 euros.

Adopté à l'unanimité

SEM 3 VALS AMENAGEMENT – AUGMENTATION DE CAPITAL

Le projet de délibération et le projet des statuts ont été joints à la convocation

Les actionnaires de SEM organiseront prochainement une augmentation de capital dont l'objectif est de transformer, en augmentation de capital des avances en compte courant d'associés, consenties à la société par la communauté d'agglomération « Agglopolys » et la ville de Blois. Il est proposé d'autoriser le représentant aux assemblées générales de la SEM à voter en faveur de l'augmentation de capital et de la suppression du droit préférentiel de

souscription au profit de la ville de Blois et de la communauté d'agglomération « Agglopolys ». En outre, il est également proposé d'autoriser le représentant à l'assemblée générale extraordinaire à voter en faveur des résolutions concrétisant les modifications statutaires y afférentes.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

Les documents budgétaires ont été joints à la convocation

**La décision modificative n°3 du budget principal a été adoptée à la majorité
(40 voix pour, 2 abstentions : Brigitte DEWAELE, Louis de REDON)**

**La décision modificative n°2 du budget annexe «Locations Immobilières»
a été adoptée à l'unanimité**

CONTRAT POLITIQUE DE LA VILLE – QUARTIER PRIORITAIRE DES FAVIGNOLLES A ROMORANTIN-LANTHENAY : VALIDATION DU BILAN MI-PARCOURS ET DU PROTOCOLE DE RENOVATION DU CONTRAT DE VILLE

Le projet de délibération, le bilan et le protocole de rénovation du contrat de ville ont été joints à la convocation

Il est proposé d'autoriser le Président à signer le protocole visant à la prolongation du contrat de ville jusqu'en 2022.

Adopté la majorité

**(39 voix pour, 4 abstentions : Brigitte DEWAELE, Louis de REDON,
Isabelle BACHELIER, Joseph AUGUGLIARO)**

ACTION CŒUR DE VILLE – OPERATION DE LA POSTE DE ROMORANTIN-LANTHENAY : CONVENTION AVEC ACTION LOGEMENT

Le projet de délibération, la convention tripartite et le projet urbain ont été joints à la convocation

Action Logement s'est engagée à l'initiative des partenaires sociaux, à financer la rénovation immobilière des centres-villes des villes moyennes. Cet engagement vise à accompagner les collectivités locales qui portent un projet de redynamisation de leur centre-ville et les aider à rééquilibrer leur tissu urbain et péri-urbain. A ce titre, la ville de Romorantin-Lanthenay étant propriétaire de l'immeuble de la poste proposera de céder sous forme de bail emphytéotique le 1^{er} étage à 3 F Centre-Val de Loire. Action Logement accompagnera le bailleur dans cette opération afin d'instruire la demande de financement portée par 3 F Centre Val de Loire et de s'assurer de sa conformité aux objectifs fixés.

Il est donc proposé d'autoriser le Président à signer la convention tripartite.

Adopté à la majorité

**(40 voix pour, 2 abstentions : Brigitte DEWAELE, Louis de REDON,
1 contre : Didier GUENIN)**

DECHETS MENAGERS - TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) : DEMANDES D'EXONERATION POUR L'ANNEE 2020

La liste des entreprises sollicitant l'exonération et la liste des bâtiments publics exonérés de droit ont été jointes à la convocation

Chaque année, il appartient au conseil communautaire de se prononcer sur les locaux qui seront exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Ainsi et au vu des demandes d'exonération qui nous sont parvenues, il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III. 1 du CGI, des locaux à usage industriel et des locaux commerciaux.

Cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition 2020.

Adopté à l'unanimité

DECHETS MENAGERS - APPEL A PROJET SUR L'ADAPTATION DES CENTRES DE TRI AU TRI DE TOUS LES EMBALLAGES MENAGERS ET L'AMELIORATION DES PERFORMANCES DE TRI

Le projet de délibération a été joint à la convocation

A la demande de CITEO, il est proposé d'une part, de délibérer sur l'extension des consignes de tri et d'autre part, acter que la CCRM s'engagera dans cette nouvelle gestion à compter du 1^{er} janvier 2021.

Adopté à l'unanimité

DECHETS MENAGERS – ORLEANS METROPOLE : AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'AUTORITES CONCEDANTES DU 17/9/2018

Le projet de délibération, l'avenant et ses annexes ont été joints à la convocation

Il est proposé de signer un avenant à la convention afin d'ajouter et de préciser certaines missions et compétences au profit du coordonnateur et de préciser les modalités du financement de certains investissements prévus par le contrat.

Adopté à l'unanimité

GEMAPI – HORS GEMAPI : DEMANDE D'EXTENSION DU PERIMETRE DU SYNDICAT MIXTE D'ENTRETIEN DU BASSIN DU BEUVRON (SMEBB)

Suite à l'extension du périmètre de la Communauté de Communes à la commune de Courmemin, le Syndicat Mixte d'Entretien du Bassin du Beuvron a sollicité la Communauté de Communes pour qu'elle demande l'extension du périmètre à la commune de Courmemin, au sein du syndicat, pour l'exercice des compétences GEMAPI et hors GEMAPI.

Adopté à l'unanimité

PERSONNEL – MODALITES D’ATTRIBUTION ET D’USAGE DES AVANTAGES EN NATURE AU PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le projet de délibération a été joint à la convocation

Le conseil communautaire doit délibérer annuellement pour fixer les modalités d’attribution et d’usage des avantages en nature dont bénéficie le personnel.

Adopté à l’unanimité

ADOPTION DU RAPPORT D’ACTIVITES DE LA CCRM POUR L’EXERCICE 2018

Le rapport d’activités a été joint à la convocation

L’article L.5211-39 du CGCT prévoit que le Président de l’EPCI adresse chaque année, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l’activité de l’Etablissement auquel sera intégré le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public en matière d’élimination des déchets accompagné du compte administratif.

Il est proposé d’adopter ce rapport d’activités de la CCRM.

Adopté à l’unanimité

COMMUNICATION DU RAPPORT D’ACTIVITES DE 2018 DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUX CONSEILS DES SYNDICATS ET SOCIETES D’ECONOMIE MIXTE AUXQUELS ELLE ADHERE :

Les rapports d’activités ont été joints à la convocation

- **SMIEEOM VAL DE CHER**

En application de l’article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les EPCI auxquels adhère la Communauté de Communes doivent adresser un rapport retraçant leur activité.

- **3 VALS AMENAGEMENT**
- **TERRITOIRES DEVELOPPEMENT**

En application de l’article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les SEM dans lesquelles la communauté de communes est actionnaire doivent adresser un rapport annuel retraçant leur activité.

Ces rapports d’activités n’appellent aucune observation